

**DÉCRET N°100/50 DU 27/02/2015 PORTANT
NOMINATION D'UN CADRE AU SERVICE
NATIONAL DE RENSEIGNEMENT**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement;

Vu la Loi n°1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi;

Sur proposition de l'Administrateur Général du Service National de Renseignement;

Décrète

Article 1. Est nommé Directeur du Département de Renseignement Économique au Service National de Renseignement :

Monsieur Alain NDAYIZIGA.

Article 2. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3. L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27/02/2015

Pierre NKURUNZIZA (sé)
Président de la République.

**DÉCRET N°100/51 DU 27/02/2015 PORTANT
NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET
AUTRES BIENS « CNTB »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/206 du 22 juillet 2006 portant Statut des Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Mis-

sions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens;

Décrète

Article 1. Est nommé Membre de la Commission Nationale des Terres et autres Biens « CNTB » :

Hon. Joachim BARUTWANAYO, en remplacement de l'Hon. Serges NDAYIZEYE.

Article 2. Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3. Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27/02/2015

Pierre NKURUNZIZA (sé)
Le Président de la République.

**DÉCRET N°100/52 DU 27/02/2015 PORTANT
NOMINATION DE CERTAINS CADRES
PERMANENTS DE LA DÉLÉGATION PROVINCIALE
DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET
AUTRES BIENS « CNTB »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens;

Vu le Décret n°100/03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens;

Décrète

Article 1. Sont nommés Cadres Permanents de la Délégation Provinciale de la CNTB :

– Pour la Province Bururi :

Monsieur Jean BUCUMI, en remplacement de Monsieur Juma Éric KHALFAN;